

# Fin des allocations d'insertion pour les chercheurs d'emploi bruxellois: Bilan après trois mois

## 1. Introduction

L'accord du gouvernement fédéral a prévu, en son art 63§2 et suivant, la limitation du droit aux allocations d'insertion à une période de 36 mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les personnes qui perçoivent des allocations sur base de leurs études depuis 36 mois et plus ou celles qui n'ont pas suffisamment travaillé pour recevoir des allocations de chômage sont exclues du chômage.

Les personnes exclues n'ont d'autre choix que de se tourner vers les CPAS pour pouvoir éventuellement bénéficier de revenu d'intégration sociale.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement bruxellois dénonce cette situation. Dès la mi-novembre, le Ministre bruxellois de l'Emploi, Didier Gosuin, a interpellé le Ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters, à plusieurs reprises, afin de demander la réorientation du mécanisme d'exclusion pour permettre à ceux qui sont dans une démarche positive de recherche d'emploi de ne pas être exclus.

## 2. Diminution des chiffres du chômage à Bruxelles

Au 31 mars 2015, Actiris recensait 105.960 chercheurs d'emploi inoccupés, **soit une diminution mensuelle de 1.503 unités, - 1,4% et une diminution annuelle de 5.055 unités, - 4,6%.**

La diminution est encore plus importante si l'on observe uniquement la catégorie des chercheurs d'emploi indemnisés (DEDA – Demandeur d'Emploi Demandeur d'Allocations). En mars, on comptabilise 71.750 personnes, soit 2.105 Bruxellois de moins par rapport à février.

Par contre, pour les autres chercheurs d'emploi, ceux non indemnisés, ne percevant pas d'allocations (Autres DEI – Demandeur d'Emploi Inoccupé), on constate que **leur nombre augmente de 857 unités pour atteindre 28.398 personnes.** Cette catégorie regroupe des chercheurs d'emploi qui n'ont pas encore reçu d'allocation de chômage mais qui ont introduit une demande auprès de l'Onem, des personnes ayant été exclus des allocations de chômage et qui se sont réinscrites auprès d'Actiris, des personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou encore des personnes qui n'ont aucun revenu de remplacement.

Fin mars 2015, le taux de chômage à Bruxelles s'établit à 20%, contre 20,3% en février 2015.

Bonne nouvelle ? Partiellement seulement. Car, à côté de la baisse réelle due à la remise à l'emploi des Bruxellois, s'ajoute une baisse artificielle consécutive aux mécanismes d'exclusion.

Une partie importante de cette diminution s'explique donc par l'exclusion du bénéfice des allocations d'insertion de 3.319 chercheurs d'emploi bruxellois au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour la première fois, la mesure fédérale a un impact important sur les chiffres mensuels du chômage.

Mars 2015		Hommes	Femmes	Total	%	Variation mensuelle		Variation annuelle	
						Nombre	%	Nombre	%
Total DEI		56.585	49.375	105.960	100,0	-1.503	-1,4	-5.055	-4,6
Catégorie	DEDA	39.812	31.938	71.750	67,7	-2.105	-2,9	-6.771	-8,6
	Jeunes après études	2.838	2.974	5.812	5,5	-255	-4,2	-450	-7,2
	Autres DEI	13.935	14.463	28.398	26,8	+857	+3,1	+2.166	+8,3
Âge	< 25 ans	6.562	5.692	12.254	11,6	-301	-2,4	-1.664	-12,0
	25-49 ans	36.458	33.508	69.966	66,0	-1.380	-1,9	-4.694	-6,3
	50 ans >	13.565	10.175	23.740	22,4	+178	+0,8	+1.303	+5,8
Durée d'inoccupation	< 1 an	19.818	18.347	38.165	36,0	+117	+0,3	-3.029	-7,4
	1 an à 2 ans	9.622	8.217	17.839	16,8	-460	-2,5	-937	-5,0
	2 ans >	27.145	22.811	49.956	47,1	-1.160	-2,3	-1.089	-2,1

### 3. Les exclus du chômage

En décembre 2014, nous annonçons 4.694 personnes qui auraient pu perdre leur droit aux allocations d'insertion le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ils sont 3.319 Bruxellois à être effectivement exclus aujourd'hui.

Cette différence s'explique par le fait que les chiffres annoncés étaient une photographie à un instant « t ». Entretemps, certains ont trouvé un emploi, d'autres ont repris des études ou encore ont entamé une formation.

Actiris a informé les 3.319 Bruxellois exclus des allocations d'insertion de l'importance de se réinscrire auprès de l'Office Régional de l'Emploi afin de bénéficier des services de recherche d'emploi mais également de pouvoir accéder aux formations qualifiantes dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires.

Schématiquement, 3 situations distinctes ont été identifiées :

1. Ceux qui sont toujours inscrits auprès d'Actiris en avril 2015 mais qui ont changé de catégorie. Ils sont passés de la catégorie « indemnisés » vers la **catégorie « non indemnisés »**  
**L'estimation de ce premier groupe est d'environ 900 CE (27,5%).**
2. Ceux qui ont été **radiés et automatiquement désinscrits d'Actiris** car ils ne bénéficient plus d'allocations d'insertion.  
**L'estimation de ce deuxième groupe est d'environ 1.500 CE (45%).**
3. Enfin ceux qui ont été désinscrits pour différents motifs : ils ont trouvé un emploi, ils sont en maladie - mutuelle, ils ont repris des études...  
**L'estimation de ce dernier groupe est d'environ 900 CE (27,5%).**

### Profil des chercheurs d'emploi identifiés par Actiris ayant été exclus par l'Onem

#### Estimation par classe d'âge et sexe

	Hommes	Femmes	Total	%
< 25	135	108	243	7,3%
25-29	234	401	635	19,1%
30-39	601	1.186	1.787	53,8%
40-49	239	359	598	18,0%
50-59	22	34	56	1,7%
Total	1.231	2.088	3.319	100,0%

Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

On constate que ces proportions sont similaires à celles qui avaient été présentées le 19 décembre 2014. Près de 66% des personnes exclues sont des femmes. 73,5% des personnes ont plus de 30 ans. Seuls 7,3% ont moins de 25 ans. La majorité a entre 30 et 39 ans, 53,8%.

#### Estimation par niveau d'études et sexe

	Hommes	Femmes	Total	%
Primaire	224	240	464	14,0%
Secondaire Inférieur	401	721	1.122	33,8%
Secondaire Supérieur	410	844	1.254	37,8%
Supérieur non-universitaire	103	165	268	8,1%
Universitaire	55	67	122	3,7%

Apprentissage	31	31	62	1,9%
Autres études	7	20	27	0,8%
<b>Total</b>	<b>1.231</b>	<b>2.088</b>	<b>3.319</b>	<b>100,0%</b>

Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

85,6% des Bruxellois exclus ont au maximum leur diplôme du secondaire supérieur. Or, on le sait, ce sont justement les personnes n'ayant pas de diplôme qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi.

#### Estimation par commune et sexe

	Hommes	Femmes	Total	%
Anderlecht	140	282	422	12,7%
Auderghem	15	21	36	1,1%
Berchem-Ste-Agathe	18	45	63	1,9%
Bruxelles	194	350	544	16,4%
Etterbeek	32	50	82	2,5%
Evere	33	67	100	3,0%
Forest	61	101	162	4,9%
Ganshoren	19	28	47	1,4%
Ixelles	85	74	159	4,8%
Jette	40	89	129	3,9%
Koekelberg	22	42	64	1,9%
Molenbeek-St-Jean	153	329	482	14,5%
St-Gilles	76	96	172	5,2%
St-Josse-Ten-Noode	45	59	104	3,1%
Schaerbeek	174	323	497	15,0%
Uccle	55	70	125	3,8%
Watermael-Boitsfort	22	20	42	1,3%
Woluwe-St-Lambert	33	25	58	1,7%
Woluwe-St-Pierre	14	17	31	0,9%
<b>Total</b>	<b>1.231</b>	<b>2.088</b>	<b>3.319</b>	<b>100,0%</b>

Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

On constate que les exclusions concernent principalement les habitants du croissant pauvre de Bruxelles. Schaerbeek, Molenbeek, Bruxelles comptabilisent, rien qu'à eux trois, 46,9% du nombre total de personnes exclues.

L'exclusion impacte donc prioritairement un public déjà fortement fragilisé sur le marché de l'emploi : les femmes, ceux qui n'ont pas de diplôme, les personnes en âge d'être en charge d'une famille, les Bruxellois résidant dans des quartiers frappés par un taux de chômage important.

Cette exclusion, qui est une exclusion à l'aveugle, a donc entraîné dans la pauvreté plusieurs dizaine de familles bruxelloises. Les conséquences sociales sont réelles.

#### **4. Focus sur les jeunes**

Les jeunes chercheurs d'emploi, principalement visés par les mesures d'exclusion du gouvernement fédéral, semblent relativement peu impactés par l'exclusion.

Le chômage des jeunes continue de diminuer à Bruxelles : on comptabilise depuis plus d'un an une diminution mensuelle du taux de chômage des jeunes, et la principale raison ne trouve pas son origine dans la mesure d'exclusion.

Au 31 mars 2015, Actiris comptabilise 12.254 jeunes chercheurs d'emploi, soit 301 unités de moins par rapport à février 2015.

En mars 2015, le taux de chômage des jeunes atteint 26,9% contre 30,6% en mars 2014.

Les exclusions ont donc peu d'impact sur la baisse du chômage des jeunes.

#### **5. Le transfert de charges sur les CPAS**

En décembre 2014, nous avons confié à la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale la mission de monitorer le transfert de charge vers les CPAS bruxellois dans le cadre des exclusions du régime des allocations d'insertion.

Les conséquences sociales liées aux exclusions sont réelles. Il est important d'identifier les Bruxellois qui se retrouvent forcés de passer la porte des CPAS pour exercer leur droit à la dignité humaine. Certaines personnes ont pu trouver des « solutions » provisoires (ex : rejoindre le domicile parental, utiliser des économies ou des crédits à la consommation...) qui ne font que retarder leur arrivée aux CPAS.

Mais chaque personne exclue contrainte de demander l'aide du CPAS est la preuve que l'on a amené la sécurité sociale à se délester sur l'assistance sociale.

En ce qui concerne les CPAS, il est nécessaire d'identifier la charge financière qui va devoir être supportée par les pouvoirs locaux. Une charge financière au niveau du revenu d'intégration mais aussi du traitement et du suivi par les CPAS.

Le monitoring demandé en décembre prendra du temps. Le temps nécessaire pour que les personnes visées passent le seuil du CPAS et à ce dernier, de traiter les demandes dans les délais légaux. Nous présenterons après Pâques un premier bilan de la Section CPAS afin de prendre acte du transfert réel vers les CPAS bruxellois.

Il est important de rappeler que nous avons demandé une analyse fine des situations traitées par les CPAS. En effet, ceux-ci traitent aussi bien des sanctions, suspensions que d'autres

événements provoquant une perte de revenus en provenance de la Sécurité sociale. Le monitoring demande donc de bien identifier la cause de l'introduction des demandes d'aide.

Il y a lieu de souligner ici le travail accompli par les CPAS bruxellois dans l'exécution de leurs missions à l'égard des personnes en difficulté.

## **6. Conclusion**

Malgré les nombreuses demandes effectuées auprès de l'ONEM, Actiris ne dispose toujours pas des données officielles de l'exclusion. Or, pour pouvoir identifier clairement les personnes exclues, nous sommes tributaires des listings de l'administration fédérale. En plus d'un répertoire précis, ces données permettent d'évaluer les impacts et de faire des projections fiables.

Par ailleurs, Le Ministre de l'Intégration sociale, Willy Borsus, s'est engagé à prendre entièrement à la charge du fédéral le surcoût direct généré pour les CPAS par les revenus d'intégration supplémentaires accordés à des personnes exclues des allocations d'insertion. Mais qu'en est-il des surcoûts indirects ? Des personnes qu'il a fallu engager pour faire face à l'afflux dans les CPAS, pour traiter les dossiers supplémentaires et pour suivre les allocataires sociaux.

Enfin, nous sommes aujourd'hui confrontés à une autre difficulté : intégrer sur le marché de l'emploi des personnes exclues et non identifiées car non réinscrites auprès d'Actiris. Comment aider des personnes que nous ne connaissons pas et qui ne bénéficient plus d'allocations ? Or, pour pouvoir bénéficier d'un dispositif d'aide à l'emploi, il faut percevoir une allocation sociale ou de chômage ou, à tout le moins, être inscrit comme chercheur d'emploi.

Le gouvernement de la Région bruxelloise va évidemment prendre des initiatives afin que les exclus puissent, dans la mesure du possible, bénéficier des plans d'embauche. Et donc, le cas échéant, supprimer la condition d'être chômeur complet indemnisé.

Toutefois, si les dispositifs transférés du fédéral dans le cadre de la 6e réforme font bien l'objet d'une analyse fine et d'une évaluation, leur modification s'inscrit dans un processus législatif qui prend du temps.

Cette mesure d'exclusion s'apparente donc clairement à une mesure idéologique. Son utilité et son efficacité doivent être remises en cause vu leurs effets trompeurs : pas d'économie réelle mais un transfert de charge, un public-cible très peu touché voire pas du tout, une diminution artificielle du chômage, une mesure dont l'impact réel est difficilement mesurable.